

Gestion financière

J'ai un prêt immobilier en cours. Que dois-je faire concernant les échéances ?

Si le budget de trésorerie construit montre que les échéances peuvent être réglées, il conviendra bien évidemment de privilégier cette solution.

Si la situation peut s'avérer tendue en raison de cette échéance et de frais liés à l'arrêt du chantier, **le report de six mois d'une échéance**, proposé à l'ensemble de la clientèle commerciale par certaines banques, en particulier la Société Générale, la Caisse d'Épargne ou LCL, peut être une bonne solution pour éviter d'avoir à solliciter ultérieurement des relais court terme en cas de prolongation de la crise. De façon générale, il convient de prendre en compte le fait que les contraintes d'organisation des banques sont similaires aux nôtres et qu'il peut être long et difficile de joindre son interlocuteur habituel en cas d'urgence.

Le report d'échéance constitue ainsi une sécurité non négligeable.

Les modalités diffèrent selon les établissements mais, de façon générale, **c'est la part de remboursement en capital qui est différée.**

Les intérêts à percevoir sont prélevés.

Le report du capital donne lieu à calcul d'intérêts au taux du contrat et à l'émission d'un nouveau tableau d'amortissement.

Référence ID de l'article : #1024

Auteur : Marie Hurbault

Dernière mise à jour : 2020-04-06 10:55